

PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize mars à vingt heures, le Conseil Municipal de CEAUCE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. DARGENT Michel, Maire de CEAUCE.

ETAIENT PRESENTS : Mme BOURREE Marie-France, Mme HAMARD Marie-Laure, M. BARBE Bertrand, M. MORIN Thierry, Mme HEUVELINE Patricia, M. POIRIER Jean-Claude, Mme FERET Léa, M. POUSSIER Tony, Mme LERALLU Marie-Noëlle, Mme BOITTIN Anne-Isabelle, M. EUVELINE Jacques, Mme BADEUIL Claire.

ETAIT ABSENT ET REPRESENTÉ : M. Maxime RIDEREAU qui avait donné procuration à Mme Claire BADEUIL

ETAIT ABSENT ET EXCUSE : M. LEROUGE Dominique

Le conseil a élu pour secrétaire : Mme Claire BADEUIL

Lecture a été donnée du procès-verbal de la réunion 16 janvier 2023 qui a été adopté à l'unanimité.

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter 3 points à l'ordre du jour :

- Demande de subvention de l'APE du Collège Goscinny
- Augmentation des tarifs des concessions du cimetière
- Mise en place du CFU (Compte Financier Unique)

L'assemblée autorise ces rajouts.

1) DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE L'EMPRISE DU PROJET AGES ET VIE

La commune de CEAUCE est propriétaire de la parcelle cadastrée AB 275 située rue de la Gare. Cette parcelle présente une superficie de 2 828 m².

Ce tènement foncier, sur lequel est en partie aménagé un parking relève, en application de l'article L.2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, du domaine public communal.

Pour y permettre l'implantation du projet de construction des maisons « Ages et Vie » (emprise du projet repéré en bleu sur l'extrait cadastral ci-après), dans lesquelles sont aménagés des logements adaptés aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie, il est nécessaire de procéder au déclassement de l'emprise du projet « Ages et Vie » sise sur une partie de la parcelle cadastrée AB 275 (repérée en rose sur plan ci-dessous) d'une superficie de 270 m² environ en application de l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Vu les articles L.2111-1 et L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que la désaffectation et le déclassement d'une partie du domaine public est un préalable à la concrétisation du projet de construction de maisons pour personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie,

Considérant que l'emprise du projet « Ages et Vie » sise sur une partie de la parcelle cadastrée AB 275 a bien été désaffectée,

En conséquence, après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- constate la désaffectation et prononce le déclassement de l'emprise du projet « Ages et Vie » sise sur une partie de la parcelle cadastrée AB 275.
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes les pièces administratives à intervenir s'attachant au projet.

2) CESSION DE TERRAIN A LA SOCIETE AGE ET VIE HABITAT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'arrêté du permis d'aménager a été signé le 05/12/2022, le projet est donc réalisable.

Par conséquent, il faut maintenant entériner la proposition d'achat qu'avait faite Ages et Vie d'un montant de 30 000 €. Ages et Vie s'engage à exploiter les bâtiments qu'elle aura construits, par la mise en location des logements à des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie et favoriser l'accueil des personnes âgées habitant dans la commune ou de leurs ascendants.

La commune assurera la signalétique que ce soit sur le terrain ou sur le plan, la communication dans le bulletin et la mise à disposition de plaquettes informatives, elle fera le lien entre la population et Ages et Vie par le biais d'échanges réguliers.

Après discussion et en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité :

- DECIDE de céder le terrain communal cadastré AB 275 en partie et 731 représentant une superficie de 2637 m² environ à AGES ET VIE moyennant un prix forfaitaire de 30 000 €, et précise que tous les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de l'acquéreur,

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de signer l'acte et tout autre document à intervenir.

3) MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE PARKING DES LOGEMENTS SOCIAUX ET DE LA MICRO-CRECHE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la décision du conseil de créer une voie de desserte de la résidence seniors et des logements sociaux-micro-crèche. Kaligeo a été désigné comme maître d'œuvre pour une mission s'élevant à 8 300 € HT et 9 960 € TTC, par délibération du conseil municipal en date du 16 janvier 2023.

Un devis complémentaire a été transmis en mairie comprenant la mission de maîtrise d'œuvre sur le parking des logements sociaux-micro-crèche, indissociable de la voie de desserte de la résidence seniors. Le devis s'élève à 3 950.00 € HT et 4 740.00 € TTC.

Après discussion et en avoir délibéré, l'assemblée :

- ACCEPTE la mission complémentaire de maîtrise d'œuvre sur le parking des logements sociaux-micro-crèche, indissociable de la voie de desserte de la résidence seniors, pour un montant HT de 3 950.00 € et TTC de 4 740.00 €.

- DECIDE d'intégrer cette mission de maîtrise d'œuvre à celle de la viabilisation des parcelles devant desservir la résidence seniors, les logements sociaux-micro-crèche,
- PRECISE que les travaux seront prévus au budget primitif 2023,
- AUTORISE Monsieur le maire à signer la mission de maîtrise d'œuvre et tout autre document à intervenir.

4) ADDITIF A LA DELIBERATION DU 16/01/2023 – PLAN DE FINANCEMENT DE LA RESIDENCE SENIORS-LOGEMENTS SOCIAUX-MICRO-CRECHE

Monsieur le Maire :

- DONNE connaissance à l'assemblée du devis de travaux du VRD-parking de la résidence seniors, logements sociaux-micro-crèche du cabinet de géomètre KALIGEO de MAYENNE d'un montant estimatif de 215 500.00 € HT et 258 600.00 € TTC, auquel il faut rajouter les missions de maîtrise d'œuvre :

- FIXE le plan de financement qui se décompose comme suit :

- mission de MO sur le VRD de la résidence seniors : 8300.00 € HT et 9960.00 € TTC
- mission de MO sur le parking logements sociaux-micro-crèche : 3950.00 € HT et 4740.00 € TTC
- travaux de VRD et parking : 215 500.00 € HT et 258 600.00 € TTC

Entendu ces explications, l'assemblée à l'unanimité :

- SOLLICITE la subvention au titre de la DETR sur un montant global HT de travaux et missions incluses de 227 750 €, et 273 300 € TTC, ce qui représente un montant de subvention de 102 487.50 €, soit un taux de 45 %,

- VALIDE le plan de financement proposé par Monsieur le Maire,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir.

5) APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 14/02/2023

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée du rapport de la CLECT du 14/02/2023 approuvé par la CC Andaine-Passains le 23/02/2023.

Les attributions de compensation définitives 2022 relatives à l'éclairage public seront imputées en section d'investissement comme suit :

Communes	Eclairage public
Bagnoles de l'Orne Normandie	- 104 025.90
Juvigny Val d'Andaine	00.00
Rives d'Andaine	- 1 523.40
Perrou	00.00
Tesse Froulay	00.00
Ceaucé	- 51 858.68
Mantilly	00.00

Passais Village	00.00
Saint Fraimbault	00.00
Saint Mars d'Egrenne	00..00
Saint Roch sur Egrenne	00.00
Torchamp	00.00
TOTAL	- 157 407 .88

Les montants définitifs des attributions de compensation définitives 2022 des communes sont les suivants :

Communes	Attributions de compensation définitives 2022 avec services communes et avec transfert de charges au 01/06/2021 et au 01/07/201
Bagnoles de l'Orne Normandie	583 940.02
Juvigny Val d'Andaine	18 581.82
Rives d'Andaine	416 136.49
Perrou	26 773.00
Tesse Froulay	23 130.00
Ceaucé	- 386 436.75
Mantilly	- 222 256.34
Passais Village	- 477 525.16
Saint Fraimbault	- 296 128.18
Saint Mars d'Egrenne	- 180 223.57
Saint Roch sur Egrenne	- 59 238.14
Torchamp	- 73 883.61
TOTAL	- 627 130.45

Les montants des attributions de compensation provisoires 2023 relatives aux services communes sont les suivants :

Communes	Services communs
Ceaucé	- 450 632.41
Mantilly	- 180 135.94
Passais Villages	- 398 963.58
Saint Fraimbault	- 257 798.68
Saint Mars d'Egrenne	- 142 025.03
Saint Roch sur Egrenne	- 48 237.61
Torchamp	- 51 627.02
TOTAL	- 1 529 420.27

Les montants des attributions de compensation provisoires 2023 relatives aux équipements sportifs sont les suivants :

Communes	Charges supplémentaires annuels (sur 30 ans)	Attribution de compensation révisée
Passais Villages	1 606	- 22 588.68
Juvigny Val d'Andaine	2 937	- 31 031.48
TOTAL	4 543	- 53 620.16

Les montants des attributions de compensation provisoires 2023 relatives à l'éclairage public seront imputés en section d'investissement comme suit :

Communes	Eclairage public
Bagnoles de l'Orne Normandie	- 700 928.71
Juvigny Val d'Andaine	- 69 529.18
Rives d'Andaine	- 31 461.05
Perrou	00.00
Tesse Froulay	- 74 081.98
Ceaucé	00.00
Mantilly	- 62 159.68
Passais Village	- 104 889.31
Saint Fraimbault	- 13 700.18
Sant Mars d'Egrenne	00.00
Saint Roch sur Egrenne	00.00
Torchamp	00.00
TOTAL	- 1 056 750.10

Les montants des attributions de compensation provisoires 2023 des communes membres sont les suivants :

Communes	Attributions de compensation provisoires 2023 sans services communes et sans révision des charges équipements sportifs	Attributions de compensation provisoires 2023 avec services communs	Attributions de compensation provisoires 2023 avec services communes et avec révision des charges équipements sportifs
Bagnoles de l'Orne Normandie	583 940.02	583 940.02	583 940.02
Juvigny Val d'Andaine	18 581.82	18 581.82	15 644.82
Rives d'Andaine	416 136.49	416 136.49	416 136.49
Perrou	26 773.00	26 773.00	26 773.00
Tesse Froulay	23 130.00	23 130.00	23 130.00
Ceaucé	64 195.63	- 386 436.75	- 386 436.75
Mantilly	- 42 120.40	- 222 256.34	- 222 256.34

Passais Villages	- 78 561.58	- 477 525.16	- 479 131.16
Saint Fraimbault	- 38 329.50	- 296 128.18	- 296 128.18
Saint Mars d'Egrenne	- 38 198.54	- 180 223.57	- 180 223.57
Saint Roche sur Egrenne	- 11 000.53	- 59 238.14	- 59 238.14
Torchamp	- 22 256.59	- 73 883.61	- 73 883.61
TOTAL	902 289.82	- 627 130.45	- 631 673.45

Après discussion et en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité :

- APPROUVE le rapport de la CLECT du 14/02/2023,
- CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de la CC Andaine-Passais.

6) PROPOSITION DU PRIX DE VENTE DU TERRAIN DE M. ET MME TERRIER

Afin de régulariser le dossier d'implantation du bâtiment communal de la micro-crèche, 39 rue de la Gare à CEAUCE, M. et Mme Rémi TERRIER, propriétaire du terrain sur lequel empiète l'assise du bâtiment, proposent à la commune, par courrier du 03/02/2023, de céder ce terrain d'une superficie de 12 centiares, cadastré actuellement section AB n° 770 (AB 771 après passage du géomètre) au prix forfaitaire de 170 €, les frais de géomètre et de notaire restant à la charge de la commune.

Après discussion et en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité :

- ACCEPTE la proposition de M. et Mme Rémi TERRIER de céder à la commune, la bande de terrain cadastrée, après le passage du géomètre, section AB n° 771, d'une superficie de 12 centiares,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir chez le notaire.

7) AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDITS ANTICIPES AUX BUDGETS PRIMITIFS DU BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2023

Le budget primitif principal et le budget assainissement 2023 n'étant pas encore votés, il est nécessaire de recourir à une ouverture de crédits anticipés.

L'article L.1612-1 du CGCT stipule que jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que les factures d'investissement reçues depuis janvier 2023 ne peuvent attendre d'être mandatées, en raison de la date éloignée du vote du prochain budget primitif 2023

Vu l'article L.1612-1 du CGCT,

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

Budget Assainissement :

- article 2315 : notes honoraires 1 et 2 (raccordement EU) SOGETI : 2 268.00 € TTC

Budget principal :

- Article 2128 : Pallissade ardoise – ROBIEUX : 11 866.92 € TTC
: Aménagement allées cimetière – AMEDEE : 2 235.00 € TTC
- Article 2158 : Acquisition souffleur – FLERS MOTOCULTURE : 620.00 € TTC
- Article 21838 : Acquisition ordinateur – MICRO MATIC : 2 497.70 € TTC
- Article 2188 : Acquisition matériel atelier – ROIMIER : 133.37 € TTC
- Article 2313 : porte, cloisons appartement – G. BERMOND : 18 079.66 € TTC
Plancher, laine de verre appart – G. BERMOND : 3 482.58 € TTC
VMC école Lancelot – YESS : 995.75 € TTC
VMC salle omnisports – YESS : 429.03 € TTC
Robinets mitigeur foyer – YESS : 155.37 € TTC
- Article 2315 : levé topo Ages et Vie + honoraires : 468.00 € TTC
Remise en état chemin La Touche : 5 455.20 € TTC
TP fossé Mont Margantin – AMEDEE : 1 596.00 € TTC

8) RECONDUCTION DU DISPOSITIF ARGENT DE POCHE

Monsieur le Maire rappelle la décision du conseil municipal du 15 mars 2022 de mettre en place le dispositif « Argent de Poche » qui crée la possibilité pour les adolescents âgés de 14 à 17 ans, résidents à CEAUCE exclusivement, d'effectuer des petits travaux pour le compte de la commune à l'occasion des vacances scolaires.

Devant le succès constaté l'année passée, Monsieur le Maire propose de reconduire le dispositif dès les vacances de Pâques, ainsi que pour toutes les autres vacances à intervenir. Les travaux proposés peuvent être les suivants : peinture, désherbage, nettoyage des espaces verts, déménagement de fournitures, entretien des locaux, et seront encadrés par un agent technique communal.

Pour l'accomplissement de ces travaux, les jeunes percevront une indemnité fixée à 5.00 € de l'heure. La durée maximum de ce travail étant fixée à 15 heures, réparties par demi-journée de 3 heures.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de délibérer sur le renouvellement de ce dispositif.

Après discussion et en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité :

- DECIDE de reconduire le dispositif ARGENT DE POCHE à compter des vacances de Pâques pour le bénéfice des jeunes céaucéens âgés de 14 ans à 17 ans et résidant à CEAUCE,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document lié à ce dispositif,
- AUTORISE Monsieur le Maire à mandater auprès du Trésor Public, les indemnités qui seront versées aux jeunes effectuant des travaux pour la commune. Ces sommes seront inscrites au budget 2023 au compte 6218.

9) ACQUISITION D'UNE AUTO-LAVEUSE

Suite à une réunion du personnel scolaire, et après discussion avec le personnel chargé de l'entretien de la salle omnisports, Monsieur le Maire présente à l'assemblée un devis de la société Man'ECO de SAIRES LA VERRERIE, pour la fourniture d'une auto-laveuse professionnelle sur batterie. Le montant de cette acquisition s'élève à 5 595.10 € TTC.

Après discussion et en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité :

- DECIDE l'acquisition d'une auto-laveuse professionnelle devant servir à l'entretien des sols de la salle omnisports,
- ACCEPTE le devis de la société MAN'ECO de SAIRES LA VERRERIE,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir,
- PRECISE que la dépense interviendra au budget primitif 2023, section d'investissement, article 2188.

10) ACQUISITION DE GLORIETTES

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, sur une suggestion de l'agent chargé des espaces verts de la commune, d'acquérir 2 gloriettes en fer forgé, créées et réalisées par M. Bernard LETISSIER, demeurant à CEAUCE et agent technique retraité de la commune qui avait déjà dans le cadre de ses missions, réalisé 5 gloriettes qui sont disposées dans le centre bourg à des fins d'embellissement.

Après discussion et en avoir délibéré, l'assemblée par 8 voix pour, 3 abstentions et 3 contre (Mme HAMARD, M. POIRIER et Mme LERALLU qui estiment que cette dépense n'est pas une dépense prioritaire) :

- DECIDE d'acquérir 2 gloriettes pour un montant total de 3 500.00 €, (cet achat fait parti du budget annuel « embellissement du bourg » qui s'élève à 6000.00 €).
- PRECISE que la dépense interviendra au budget primitif 2023, section d'investissement

11) REMBOURSEMENT DE FRAIS A Mme VALERIE BOISGONTIER

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une facture d'achat de petits matériels devant servir à l'école Lancelot du Lac et payée par Mme Valérie BOISGONTIER, enseignante dans cet établissement.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de rembourser les frais de 31.49 € à Mme BOISGONTIER.

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité DECIDE de rembourser les frais de 31.49 € d'achat de petits matériels à Mme Valérie BOISGONTIER.

12) DEMANDE DE SUBVENTION DE L'APE DU COLLEGE RENE GOSCINNY

Monsieur le Maire explique que l'APE du Collège René Goscinny sollicite une subvention exceptionnelle afin de permettre le financement des projets pédagogiques à venir, notamment, le voyage à la neige dont le coût des transports a augmenté. Il manque 1050 €.

Afin de faire face à cette dépense supplémentaire et permettre aux enfants de CEAUCE de participer à ce séjour, (les familles participant déjà à hauteur de 330 €), l'APE sollicite une subvention de la commune.

Après discussion et en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité :

- DECIDE de participer à hauteur de 30 € par enfant de CEAUCE, soit 10 enfants concernés par ce séjour, ce qui représente une subvention de 300 €.
- PRECISE que cette subvention sera prévue au budget primitif 2023.

13) AUGMENTATION DES TARIFS DES CONCESSIONS DU CIMETIERE

En raison des travaux importants actuellement en cours dans le cimetière communal (clôture paysagère et allées du cimetière) Monsieur le Maire propose d'augmenter les tarifs de concessions du cimetière en s'alignant sur les tarifs des communes voisines :

- 50 ans actuellement 100 €, propose d'augmenter à 300 €
- 30 ans actuellement 70 €, propose d'augmenter à 200 €

Après discussion et en avoir délibéré, l'assemblée, par 13 voix pour et 1 abstention :

- DECIDE d'augmenter les tarifs de concessions dans le cimetière à :
- 300 € pour les concessions de 50 ans
- 200 € pour les concessions de 30 ans

Ces tarifs sont applicables dès le 01 avril 2023.

14) MISE EN PLACE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 08 juin 2021 adoptant la nomenclature financière et comptable de la M 57 à compter du 01/01/2022 et explique que le conseiller aux décideurs locaux de la DGFIP de l'Orne propose de poursuivre cette évolution par la mise en place du Compte Financier Unique. Ceaucé pourrait faire partie de la vague 3 (Domfront en Poiraire, Lonlay l'Abbaye, Passais Villages, Bagonles de l'Orne..)

Le CFU est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Sa mise en place vise notamment à favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, à améliorer la qualité des comptes et à simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable.

Entendu ces explications et après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité :

- DECIDE de participer à la vague 3 CFU (en 2024, pour le CFU 2023), pour l'intégralité des budgets (commune, assainissement, panneaux photovoltaïques, lotissement du Val de Celcius).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30